

NOTE d'INFORMATION SUR LE CNDS EQUIPEMENT 2009

Dispositions applicables aux deux niveaux de subventions d'équipement sportifs

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

➤ Secteur Territoires et Equipement

Diffusion : Ligues, Comités départementaux

Les dispositions qui suivent s'appliquent, chacune pour ce qui les concerne, aux différentes catégories de subventions d'équipement sportif attribuées par le CNDS.

Les subventions d'équipement attribuées au niveau national

A. Critères d'éligibilité du CNDS

Les subventions d'équipement relevant du niveau national sont attribuées dans les conditions qui suivent :

Pour être éligibles à un financement national du CNDS les projets présentés doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Equipements permettant d'accueillir les compétitions et manifestations sportives internationales
- Equipements d'intérêt national, interrégional ou régional. Il pourra être dérogé à cette règle pour les équipements d'importance significative structurant la pratique sportive au niveau d'un département ou visant à la développer dans les quartiers en difficulté, en particulier les quartiers prioritaires du plan Espoir Banlieues, ainsi que dans les régions et collectivités d'outre-mer
- Equipements s'intégrant au dispositif des filières d'accès au sport de haut niveau
- Equipements inscrits dans un contrat passé entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales

B. Fédération Française de Badminton

Les projets d'équipements doivent s'inscrire dans la stratégie fédérale visant un aménagement territorial cohérent et un objectif de développement du badminton.

A cet effet, le projet devra répondre :

- Soit à des besoins d'équipements sportifs non satisfaits dans certaines zones géographiques.
- Soit constituer un pôle ressource situé au cœur d'un bassin de pratique.

Cet équipement structurant permettra l'organisation de stages pour le haut niveau et des compétitions d'envergure nationale et/ou régionale par les comités départementaux et la ligue.

La FFBA a identifié trois types d'équipements structurants ayant une vocation de pratique de niveau national et régional avec une configuration d'implantation de 9 courts tracés permanents conforme aux règles techniques fédérales :

- Equipement spécifique badminton
- Equipement semi-spécifique : partagé avec un autre sport possédant des caractéristiques d'équipement similaires (volley, escalade, tir à l'arc, twirling,)
- Equipement multisport

L'équipement de niveau international nécessite une configuration spécifique avec des tapis de jeu intégrés.

Voir la demande de soutien FFBA sur le site www.ffba.org rubrique Equipement.

Les subventions d'équipement attribuées au niveau local

A. Critères d'éligibilité du CNDS

Les subventions d'équipement attribuées au niveau local sont destinées à favoriser la réalisation de projets de proximité permettant le développement de la pratique sportive :

- des jeunes scolarisés
- des habitants des quartiers en difficulté, en particulier les quartiers prioritaires du plan Espoir Banlieues
- des personnes handicapées
- des habitants des régions et collectivités d'outre-mer

B. Fédération Française de Badminton

L'évolution, ces dernières années, des règles techniques de la fédération implique une mise en conformité, des équipements sportifs par les propriétaires, concernant les tracés des terrains, les poteaux et filets, et les chaises d'arbitre.

L'aspect sécuritaire et le développement des pratiques pour les personnes handicapées et les plus jeunes nécessite d'informer les collectivités sur l'adaptation nécessaire des équipements.

Ainsi, les subventions d'équipement (4500 euros mini à 120 000 euros maxi) attribuées au niveau local au titre de « Jeunes scolarisés et Personnes Handicapées » pourraient permettre aux propriétaires d'équipements sportifs :

- Soit la mise en conformité : poteaux et filets classés adaptés aux pratiques des personnes handicapées et des jeunes dans un ou plusieurs gymnases de la commune, l'effacement et le retraçage de terrains avec les distances de sécurité conformes,...
- Soit l'implantation et le traçage de terrains de badminton avec les poteaux et filets classés dans des équipements non pourvus à ce jour....

Dans un souci de rationalité et d'efficacité, la ligue (en collaboration avec les comités départementaux) devraient identifier les problèmes d'équipements sportifs prioritaires en concertation avec les clubs afin d'informer et d'inciter les propriétaires d'équipement à solliciter une demande de subvention d'équipement.

En parallèle, il serait nécessaire de pouvoir se rapprocher des DDJS et/ou des DRDJS afin d'obtenir leurs soutiens et leurs conseils en la matière.

Contact FFBA : Pascal PERROT, 06.03.92.17.18 ou 02.34.19.36.82

Date : 30 janvier 2009